DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/643/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de la Société M.A.S domicilié 35 Boulevard industriel 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN, en date du 13 octobre 2026, qui souhaite stationner une benne pour évacuer des gravats devant « LES BOUTIQUES DU LAUZUN » Place du 8 mai 1945 à Eu.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1er : La Société M.A.S est autorisée à stationner une benne pour évacuer des gravats devant les boutiques du Lauzun Place du 8 mai 1945 à Eu, **Le Lundi 19 octobre 2026 de 8h00 à 18h00, selon avancement des travaux.**

Article 2 : Ces travaux nécessiteront la disposition suivante, selon avancement du chantier :
- Le stationnement sera interdit sur deux places de parking devant les Boutiques du Lauzun Place du 8 mai 1945, afin d'y déposer une benne.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

... /...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 7 : Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une taxe communale d'occupation du domaine public dans les conditions définies par la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 N°2025/198 DEL 7.5.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le quatorze octobre deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Le Maire de la Ville d'Eu

MAIRIE DE LA VILLE D'EU SEINE-MARITIME

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ville d'Eu

SERVICES TECHNIQUES – 50 rue d'Etalondes
Tél : 02.35.50.00.40
st@ville-eu.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE BENNE

A adresser une semaine avant la date de prise d'effet

☒ **Première demande** ☐ **Prolongation**

DEMANDEUR :

NOM : M.A.S Téléphone : 0677 646881

Adresse : 35 boulevard industriel Mail : secretariat@menuiseries-as.fr

ADRESSE DU CHANTIER :

les boutiques du lauzun

DEBUT DE L'OCCUPATION : 19/10/2026 FIN DE L'OCCUPATION : 19/10/2026

☒ Sur place de stationnement
☐ Sur chaussée sans stationnement autorisé (joindre croquis d'installation
☐ Autre (joindre
☒ Emprise de la benne au sol : ~~12~~ 6 M² (2 places)

Le demandeur s'engage :

- à attendre de recevoir l'arrêté d'autorisation avant de poser la benne,
- à respecter les prescriptions des services municipaux,
- à acquitter les droits de voirie,
- à nettoyer l'emplacement durant le chantier et au départ de la benne.

TARIFS 2026

- Une benne par jour par M² droit forfaitaire applicable dès le 1er jour : **4,50 €**
- Toute période entamée est due dans son intégralité.
- L'application d'un droit de place ne vaut pas acceptation du dispositif constaté, une demande préalable est à déposer aux services techniques.
- Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année par délibération du Conseil Municipal.
- **La Demande de prolongation est à effectuer au minimum 7 jours avant la date de fin de l'autorisation d'occupation du domaine public.**

Date : 13/10/2026

Signature :

Société M.A.S
Menuiserie Aluminium Se...
35 boulevard industri...
76300 Sotteville les Rouen
Port 06648795...
Siret 544469...